



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

NATURA 2000 PIC 16 : *Vallée de la Bresle* Compte rendu du sixième COMITÉ DE PILOTAGE du 7 novembre 2011

Etaient présents :

- M. ANDRIEUX**, maire - commune de Vieux Rouen sur Bresle (76)
Mme BADSI, Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)
Mme BELLER, conseillère agroenvironnement - Chambre d'agriculture 60
M. BILLARD, chargé de mission Natura 2000 - Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)
Mme BOUGARD, chargée de mission - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie)
M. CHAIDRON, président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et maire - commune d'Ellecourt (76)
M. DAS GRAÇAS, responsable départemental - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)
M. DENIS, maire - commune de Sénarpont (80)
M. DENISE, maire - commune de Marques (76)
M. DESFOSSÉS, président de la Communauté de communes du sud ouest amiénois (CCSOA)
M. DIMOUCHY, adjoint - commune d'Oust Marest (80)
M. DOR, maire - commune d'Abancourt (60)
Mme DUCHAUSSOY, maire - commune de Nesle Normandeuse (76)
M. DUPUIS, adjoint - commune de Quincampoix-Fleuzy (60)
M. FELIX, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80)
M. FOULON, maire - commune de Tilloy-Florville (80)
Mme GAOUYER, maire - commune d'Eu (76), conseillère générale de Seine-Maritime, présidente de l'Institution interdépartementale de la Bresle
Mme GEROUARD, chargée de mission - Chambre d'agriculture 76
Mme GILARD, direction du développement des territoires - Conseil général 60

M. HUCHER, Union des industries de carrières et matériaux de construction Picardie et Haute-Normandie (UNICEM) et Chambre de commerce et d'industrie du Littoral Normand Picard (76/80)

M. JAMONEAU, chargé de mission - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL Picardie)

Mme LE BRIS, chargée de mission - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL Picardie)

M. LECOQ, Fédération départementale des chasseurs 76

M. LEGRAND, collectif botanique de Picardie

M. LENGLET, président - AAPPMA Beauchamps (80)

M. LEROY, président - AAPPMA de Bouttencourt (80)

M. LOGEREAU, Direction du développement des territoires - conseil général 60

Mme LUCOT-AVRIL, présidente de la Communauté de communes d'Aumale, maire - commune d'Aumale (76), conseillère générale de Seine-Maritime

M. MARTIN, AAPPMA la Gaule blangeoise (76), président du Groupement d'intérêt piscicole de la Bresle, représentant de la Fédération départementale pour la pêche 76

Mme MAGNIEZ, ingénieure conseil - Chambre d'agriculture 80

M. MYLLE, maire - commune de Lannoy Cuillère (60)

M. NOBLESSE, maire - commune d'Inval-Boiron (80), représentant du maire de Bermesnil (80)

Mme PHILIPPEAU, chargée de mission - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)

M. QUENOUILLE, conseiller municipal - commune de Saint Germain sur Bresle (80)

M. RIVIÈRE, chargé de mission - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)

M. de ROUCY, président de l'Association pour la sauvegarde du milieu naturel du bassin de la Bresle (ASMNBB)

M. ROUSSEL, président de la Communauté de communes de Blangy sur Bresle (76)

M. ROUTIER, conseiller municipal - commune de Beauchamps (80)

M. SECACHE, adjoint - commune de Bouttencourt (80)

M. TEILLET, Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76)

Mme TRANNOY, Fédération départementale des chasseurs 80

M. VANZWAELMEN, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80), représentant du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80) et représentant du Sous-préfet d'Abbeville (80)

M. VESTU, Fédération départementale des chasseurs 76

M. VIALARET, maire - commune de Blangy sur Bresle (76)

Etaient excusés :

MM. les Préfets et Sous-préfets de Seine-Maritime et de la Somme, représentés respectivement par les DDTM 76 et DDTM 80

M. BIGNON, Député et conseiller général de la Somme

M. CAVIN, Chambre d'agriculture

M. FORGEOIS, ONEMA

M. HOUSSET, directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul

M. LAVILLE, directeur du Comité régional du Tourisme de Normandie

M. LOTTIER, ONCFS 76

M. MARIE, président du Département de Seine-Maritime
M. PATIN, conseiller général de l'Oise
M. MIRKOVIC, Fédération départementale de pêche 76
Mme VERNET, Fédération départementale de pêche 80
M. VERMERSCH, directeur du CDT de la Somme

Les pouvoirs :

M. BIGNON, maire de Bermesnil (80) donne pouvoir à M. NOBLESSE, maire d'Inval-Boiron (80)
M. FAVRESSE, maire de Saint Germain sur Bresle (80) donne pouvoir à M. QUENOUILLE, conseiller municipal de la même commune
M. LEFEUVRE, maire de Lafresguimont Saint Martin (80) donne pouvoir à M. DENISE, maire de Marques (76)
M. MAGNIER, maire de Romescamps (60) donne pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale (76)
M. SELLIER, maire de Pierrecourt (76) donne pouvoir à Mme DUCHAUSSOY, maire de Nesle Normandeuse (76)

M. VANZWAELMEN, représentant le sous-préfet d'Abbeville et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ouvre la séance. En sa qualité de représentant du préfet coordinateur pour les départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime, il excuse les personnes ayant fait part de leur indisponibilité pour cette réunion.

L'ordre du jour étant particulièrement conséquent, il invite les membres du COPIL à entamer l'ordre du jour et à procéder aux élections du Président et de la structure porteuse.

Partie n°1 : élections du Président du COPIL et de la structure porteuse de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Vallée de la Bresle"

Il est rappelé que les COPIL du réseau Natura 2000 s'organisent autour d'une structure porteuse, en charge de l'animation de cette politique sur le site, et d'un président. Leurs élections ne peuvent être dissociées. Les votants sont les élus des communes et des groupements de communes ou leurs représentants.

A l'unanimité, les membres du COPIL plébiscitent le vote à main levée pour ces deux élections.

a) Election du Président du COPIL

M. DUHAMEL, n'étant plus conseiller général, perd de fait, sa qualité de Président de COPIL Natura 2000, fonction qu'il a exercée de 2005 à 2010.

M. VANZWAELMEN sollicite les membres élus du COPIL souhaitant faire acte de candidature. Les mandats électifs concernant la présidence et la structure porteuse sont des mandats d'une durée de 3 ans et qui prendront effet à la date de ce jour.

Mme LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale, conseillère générale et présidente de la Communauté de communes d'Aumale, fait part de sa candidature à la fonction de Présidente du COPIL Natura 2000.

Aucune autre candidature n'est relevée.

A l'unanimité des membres votants, Mme LUCOT-AVRIL est élue Présidente du COPIL Natura 2000 "Vallée de la Bresle".

b) Election d'une structure porteuse à l'animation du DOCOB Natura 2000 "Vallée de la Bresle"

M. VANZWAELMEN sollicite les éventuelles candidatures d'autres structures sur ce rôle. Il fait part de la candidature de l'Institution interdépartementale de la Bresle, structure sortante à cette fonction.

A l'unanimité de membres votants, l'Institution interdépartementale de la Bresle (reconnue Etablissement Public Territorial du Bassin de la Bresle - EPTB Bresle) est reconduite comme structure porteuse de l'animation du DOCOB Natura 2000 sur le site "Vallée de la Bresle" pour les 3 ans qui viennent.

Mme LUCOT-AVRIL, Présidente nouvellement élue, souligne le grand attachement de son prédécesseur, M. DUHAMEL, à ce COPIL Natura 2000 et remercie les membres du COPIL pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner au travers de cette élection. Elle réitère, de plus, son plus grand attachement à cette vallée aux multiples richesses dont elle est originaire.

Partie n°2 : les propositions de modifications du périmètre Natura 2000

M. BILLARD expose aux membres de l'assemblée, qu'en juillet 2008, le COPIL avait acté les critères de définition utilisés pour un affinage du site et les propositions d'extension sur ce site.

Le périmètre actuel et officiel ayant été posé à une échelle inadaptée aux réalités du terrain, il a été nécessaire d'affiner les traits délimitants ce périmètre. Ce travail réalisé par l'Institution en 2008, va prochainement être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées du site qui devront adresser leurs avis dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la consultation. Par la suite, un dossier de modification du périmètre sera adressé par la DREAL Picardie au ministère, qui, après avis favorable, devrait pouvoir le transférer à son tour auprès de la Commission européenne.

Mme LUCOT-AVRIL souhaite savoir sur quoi vont réellement être interrogées les communes du site?

M. de ROUCY veut connaître les implications de ces changements sur le périmètre ZSC défini.

M. TEILLET indique que les communes devront donner leur accord sur le projet de périmètre du site Natura 2000 "Vallée de la Bresle", en rappelant que celui-ci sera porteur des modifications entérinées par le COPIL de 2008 sur l'affinage et les extensions.

Il convient de retenir que le site actuel reste en ZSC tant que le nouveau périmètre ne fait pas l'objet d'une désignation en droit français. Avant cette désignation le périmètre doit être communiqué au Ministère puis à l'Europe (c'est alors un pSIC) qui le validera (il sera alors un SIC) avant qu'il ne fasse l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zone spéciale de conservation (ZSC). A

noter que dès que l'on est en pSIC le France a des obligations de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces ayant fait l'objet de la désignation.

Mme BADSI ajoute que cette sollicitation, adressée aux communes concernées va l'être prochainement de façon conjointe sur les trois départements impactés par ce site Natura. Il faudra un avis du conseil municipal mais il convient de se rappeler qu'il ne s'agit, pour l'essentiel, que d'ajustements proches du parcellaire et donc qu'il ne s'agit pas de changements et de modifications profondes, à l'exception des surfaces proposées en extension. S'il n'y a pas d'accord là-dessus, les contrats et les chartes Natura 2000 ne pourront pas être mises en œuvre sur ce nouveau périmètre, jugé plus en phase avec la réalité de terrain. Elle précise de plus que la durée, avant que ce périmètre ne devienne effectif, est de l'ordre de 1 à 2 ans.

M. BILLARD rappelle que les affinages ont permis d'exclure les zones peu importantes du site et de coucher sur le papier, les décisions qui ont été prises auparavant mais qui n'avaient pas encore été reportées sur le périmètre actuel comme les 10m de part et d'autre des cours d'eau.

Il liste pour l'exemple certains des critères ayant servi de base à l'affinage comme :

- l'enlèvement de toutes les terres cultivées,
- l'ajustement du périmètre aux éléments visuels simples à trouver sur le terrain -routes, chemins, haies parfois, lisières de bois, lignes de dépression, talus ...-,
- le calage sur les limites communales ou en allant au plus simple quand cela est possible et en adéquation avec le périmètre initial,
- l'intégration des limites réelles du périmètre Natura 2000 au niveau des cours d'eau comme les 10m de part et d'autre de la rivière lorsque le périmètre touche les cours d'eau...

Concernant les extensions, il indique qu'ont été réalisés des ajouts ponctuels qui, en raison de leur enjeu, le nécessitaient : c'est le cas de bras de cours d'eau où la présence de l'écrevisse à pieds blancs est avérée ou pressentie et de stations connues, mais jusqu'à ce jour, hors du site, de l'habitat d'intérêt communautaire "pelouses marnicoles à Parnassie des marais".

Les extensions au titre des pelouses marnicoles ont été actées pour 23 ha en deux sites (Gauville et Lannoy-Cuillère) et celles concernant l'espèce "écrevisse à pieds blancs" l'ont été sur deux bras de cours d'eau pour 4,7ha en (Vieux Rouen sur Bresle et Bouttencourt).

Le nouveau site, une fois les affinages et les extensions comprises, avoisinera les 1250ha environ (+/- 5%).

Aucune autre remarque n'est émise par les membres du COPIL concernant ces sollicitations auxquelles devront répondre les communes.

Partie n°3 : la révision du DOCOB et l'intégration de nouveaux coûts plafonds pour certaines mesures

M. BILLARD rappelle que des coûts plafonds ont été inscrits dans les mesures du DOCOB pour encadrer ces coûts. Afin de pouvoir lancer des contrats, il est

demandé aux membres du COPIL d'examiner les révisions proposées de certains des coûts plafonds du DOCOB. Les modifications seront intégrées à la version finale du DOCOB qui fera l'objet de l'arrêté interpréfectoral. Une diffusion par CD devrait intervenir en fin d'année.

M. BILLARD détaille les coûts plafonds des cinq mesures à réexaminer :

① Fauche d'entretien des végétations herbacées Code PDRH A32304R

Milieus humides :

Fauche manuelle : **2€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 1,67€HT/m²/an

Fauche mécanique : **1€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 0,84€HT/m²/an

Milieus secs :

Fauche manuelle : **2€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 0,42€HT/m²/an

Fauche mécanique : **1€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 0,33€HT/m²/an

[...]

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

② Gestion des rejets ligneux par le débroussaillage Code PDRH A32305R

Milieus humides :

Élimination manuelle : 1€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Élimination mécanique : 0,50€HT/m²/an (max : 2ha/an)

Milieus secs :

Élimination manuelle : **1,50€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 0,25€HT/m²/an

Élimination mécanique : **0,75€HT/m²/an (max : 2ha/an)** au lieu de 0,17€HT/m²/an

[...]

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

③ Restauration de végétations herbacées envahies de ligneux Code PDRH A32301P

§ Engagement du bénéficiaire : suppression de l'adjectif "légers" associé aux noms "bûcheronnage et tronçonnage" et ajout de l'engagement rémunéré **essouchage.**

§ Compensation financière :

- Débroussaillage/déboisement manuels : **3,25€HT/m² (max : 2ha/an)** au lieu de 2,93€HT/m²

- Débroussaillage/déboisement mécaniques : **2,75€HT/m² (max : 2ha/an)** au lieu de 2,51€HT/m²

- **Essouchage manuel : 6,60€HT/m² (max : 1 000m²/an)**

- **Essouchage mécanique : 3,34€HT/m² (max : 10 000m²/an)**

[...]

Majoration du coût plafond de 25% si la pente est comprise entre 10 et 30%.

Majoration du coût plafond de 50% si la pente est supérieure ou égale à 30%.

⊗ Décapage des zones favorables à la Parnassie des marais Code PDRH A32301P

- Mise en défens : 20 €HT/ml et plafond de 500 ml/ha.

- Décapage léger : 700 €/HT le décapage / demi journée de bulldozer ou de tractopelle.

- **Décapage et évacuation des matériaux : 1 400 € HT le décapage / demi journée de bulldozer ou de tractopelle.**

⊗ Entretien d'alignement de têtards Code PDRH A32306R

- Pour un têtard dont l'entretien est < à 5 ans (diam<10cm) = **125€HT/arbre au lieu de 100 €HT/arbre.**

- Pour un têtard dont l'entretien est compris entre 5 et 10 ans (10cm<diam<20cm) = **175€HT/arbre au lieu de 150 €HT/arbre.**

- Pour un têtard dont l'entretien est > à 10 ans (diam>20cm) = **275€HT/arbre au lieu de 200 €HT/arbre.**

M. DAS GRACAS rappelle que les coûts de gestion augmentent régulièrement mais aussi qu'ils sont très importants pour de petites surfaces, le montant des impondérables (transports, déplacements) ne pouvant pas être minimisés et restant le même quelque soit le chantier. Il invite notamment, pour accroître la cohérence écologique des interventions et réduire au maximum les coûts inhérents à la mise en place d'un chantier, les propriétaires à se regrouper pour signer des contrats Natura.

Mme LUCOT-AVRIL sollicite l'avis des membres du COPIL sur ces modifications de coûts plafonds.

A l'unanimité des personnes présentes, les nouveaux coûts plafonds évoqués lors de cette séance sont retenus et acceptés par les membres du COPIL. Ils seront intégrés aux mesures présentes dans le DOCOB.

Partie n°4 : bilan de l'animation faite sur le site fin 2010 et 2011

M. BILLARD rappelle qu'en fin d'année 2010, son temps d'animation a été mobilisé par des réunions d'informations sur les évaluations d'incidences au titre de Natura 2000 mais aussi par des visites prospectives de terrain (Contrats et Mesures agri-environnementales territorialisées - MAET) et par le montage et la préparation de la campagne MAET Natura 2000 pour l'année 2011.

En 2011, l'animation s'est aussi très largement focalisée sur les campagnes agricoles MAET côté picard comme normand : 3 réunions de sensibilisation, des rencontres individuelles suivies parfois de diagnostics environnementaux, de montages et de dépôts de dossiers MAET.

Avec l'envoi de la plaquette Natura 2000 aux 1 600 propriétaires du site, quelques rencontres ont pu être planifiées. Elles ont été l'occasion de réfléchir à la mise en place de contrats futurs mais ont surtout donné lieu à de simples conseils de gestion en lien avec les potentialités écologiques pressenties sur les sites visités.

Sur le cas précis des contrats Natura 2000, M. RIVIERE indique que deux contrats ont été proposés par le Conservatoire cette année, mais que, faute de crédits suffisants, ils ont été refusés.

Mmes BADSI et LE BRIS indiquent que le montant de l'enveloppe régionale s'est effectivement réduite et que 2012 devrait connaître les mêmes perspectives que 2011.

M. DAS GRACAS rappelle que le dispositif Natura 2000 est tout de même très avantageux car il permet un financement à 100% par l'Etat et l'Europe des actions mises en œuvre. Il reconnaît que l'absence de sollicitations de ces fonds a induit une baisse de l'enveloppe régionale globale. Il insiste sur le fait que, bien qu'il s'agisse de volontariat pour s'engager dans la démarche, tout le monde a un rôle de mobilisateur et de fédérateur à jouer pour que s'engagent le plus d'actions possible en faveur de cette biodiversité qui peut être un atout majeur pour les territoires ruraux de nos communes.

Mme LE BRIS ajoute que même si les crédits baissent en dépit d'un nombre croissant de contrats proposés, il convient de continuer car ces demandes finiront par appeler des fonds supplémentaires sur cette politique.

Sur ce point, M. VANZWAELMEN rappelle que l'Union européenne a confirmé le rôle que devait continuer à jouer le réseau Natura 2000 dans la préservation du territoire européen. Le plan de développement rural hexagonal (PDRH), outil agricole au sein duquel on retrouve les dispositifs de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dont font parties les MAET, devrait être reconduit après 2013.

Il ajoute que les ayants-droit qui signent un contrat ou une charte Natura 2000 peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre incluses dans les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte) conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'engagement et est renouvelable si un nouvel engagement est signé.

Il est important de noter que tant que le site n'est pas désigné "zone spéciale de conservation (ZSC)" par arrêté ministériel on ne peut pas bénéficier de l'exonération de la TFNB.

Dans l'avenir et au-delà de la crise actuelle, il y a de fortes chances pour que des amendements aux montants actuels soient apportés compte tenu des enjeux environnementaux liés à ce réseau Natura.

M. BILLARD précise que le dernier volet de l'animation s'est porté sur les évaluations des incidences au titre de Natura 2000; évaluations au titre desquelles l'avis de l'animateur est requis comme ce fut le cas ponctuellement sur des manifestations (rassemblement de voitures sur Longroy), dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU de Lannoy-Cuillère) ou dans le cadre de dossiers réglementaires (ZAC de Gamaches).

M. BILLARD profite de l'occasion pour remercier les Chambres d'agriculture des trois départements et les Conservatoires d'espaces naturels, partenaires techniques et scientifiques, qui ont assisté l'Institution sur ces volets de l'animation du DOCOB en 2011.

Partie n°5 : précisions sur les contractualisations sur le site pour 2011

M. BILLARD précise que compte tenu des enjeux et de son temps d'animation sur cette mission (1/3 temps), il avait été défini comme objectifs de contractualisation sur le site pour 2011 :

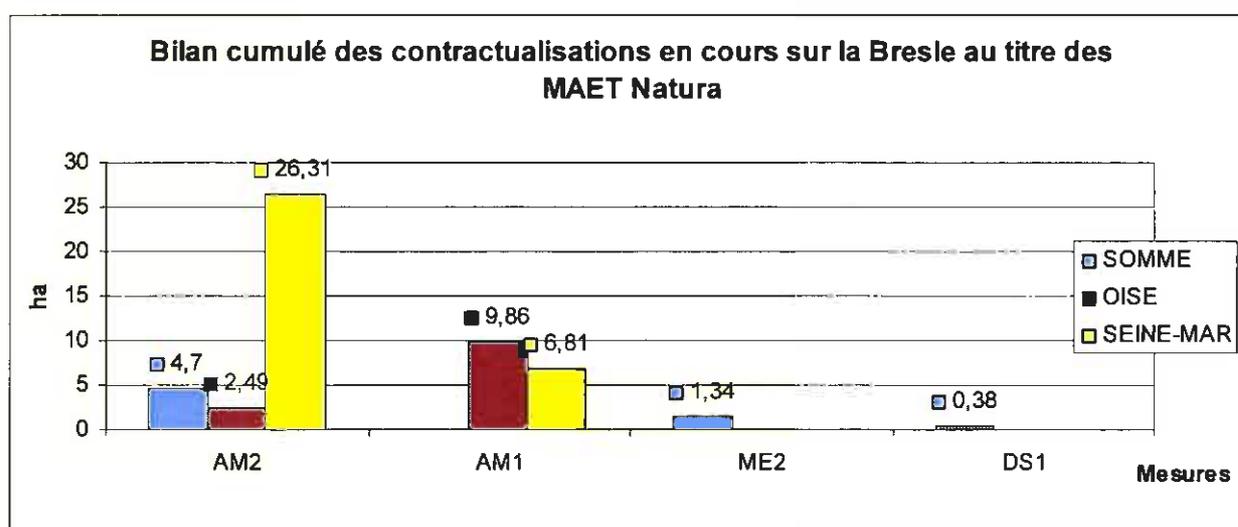
Côté Picardie :

- 5 contrats type MAET pour une surface de 35 ha.
- 3 contrats Natura 2000.

Côté Haute-Normandie :

- 3 contrats type MAET.

Globalement le bilan des MAET en 2011 a été très positif avec 7 contrats de déposés pour 42ha. En années cumulées (2010 et 2011), les surfaces engagées en MAET Natura sur le site FR2200363 avoisinent les 52ha.



Concernant 2012, M. BILLARD explique que de nouvelles mesures seront proposées aux agriculteurs du site (des mesures linéaires), en plus de la reconduction des mesures existantes.

Pour 2012, l'Institution, à l'instar de ce qui a été fait en 2011 pour la partie picarde du site, devra lancer un marché public pour s'adjoindre les services d'un assistant scientifique et technique nécessaire à l'animation du site.

Enfin et compte tenu de sa charge de travail, la mise à disposition par l'Institution d'un animateur ne pourra plus être fait que la base d'un quart-temps et non plus d'un tiers-temps.

Partie 6 : les évolutions réglementaires

M. VANZWAELMEN (DDTM 80) indique que la France a été condamnée en mars 2010 par la Cour de justice européenne pour mauvaise transposition dans l'article 6 de la directive "habitats, faune, flore", du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le régime des incidences au titre de Natura 2000 qui était jusqu'alors détaillé dans l'article L 414-4 du code de l'environnement, est modifié et présenté en détail dans le décret n°2010-365 du 9 avril 2010. Il n'a pas pour but d'interdire les activités humaines, mais est destiné à prévenir la dégradation et la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il s'agit d'élargir les activités qui peuvent être soumises à une étude d'incidence au titre de Natura 2000, 3 listes ont été établies :

- une liste nationale d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain. Y figure certains plans, projets et manifestations soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation).
- deux listes locales (terrestre et maritime) ont été établies et arrêtées respectivement par les préfets de département et le préfet maritime, après concertation avec les socioprofessionnels, validation par la commission départementale de la nature des paysages et des sites et avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Le champ d'application de ces trois listes concerne les procédures relevant d'un régime administratif.

Enfin une quatrième liste, introduite par le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, est venue ajouter des articles spécifiques R414-27 à 29 au code de l'environnement. Ce décret prépare, pour la fin du second trimestre de 2012, la sortie d'une liste locale. Cette nouvelle liste viendra compléter la précédente. Elle permettra d'encadrer les activités jusqu'alors non soumises à un quelconque régime d'encadrement administratif.

Cette 2nde liste locale fera l'objet d'une concertation avec les élus, les associations et les socioprofessionnels, par département, courant 2012.

Mme LE BRIS précise que le décret du 16 août 2011 prévoit également une mesure « filet » qui permet au préfet, dans certains cas, de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 un projet, un plan ou une manifestation non prévus dans les listes locales.

M. MARTIN demande s'il sera possible d'interdire la création de plans d'eau de moins de 1000m² en zone humide?

M. VANZWAELMEN confirme que l'objet de cette 2^{nde} liste locale est bien d'encadrer des actions qui seraient préjudiciables aux zones Natura 2000 et qui jusqu'alors n'étaient pas soumises à réglementation.

Des informations sur ces dispositifs sont disponibles sur les sites internet de chaque DDT(M) :

<http://www.somme.equipement.gouv.fr/natura-2000-r174.html>

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/evaluations-d-incidence-a1410.html>

<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr/actualite-natura-2000-a2712.html>

Partie 7 : actualisation du formulaire standard de données (FSD)

M. BILLARD rappelle que le FSD est une fiche signalétique et que chaque site Natura 2000 en a fait l'objet. Celui du site "Vallée de la Bresle" a été établi initialement sur la base des espèces et habitats d'intérêts communautaires pressentis comme étant sur ce site. Suite aux prospections de terrains, il a notamment été retrouvé à proximité ou sur le site d'autres habitats et espèces d'intérêt communautaire dont un mollusque, le Vertigo de DES MOULINS et l'écrevisse à pieds blancs. Ce FSD doit donc régulièrement être actualisé car il constitue, à un instant "t", une image de notre site et de ses richesses.

Il est signalé aux membres du COPIL que l'écrevisse a été intégrée au FSD du site FR2200363. Le mollusque présent à proximité pourrait être sur le site également. Ces espèces n'ayant pas été étudiées lors de l'élaboration du DOCOB, elles mériteraient que des investigations écologiques soient lancées afin de connaître leur degré de rareté, leur état de conservation et les menaces qui pèsent sur ces espèces. Pour 2012, en fonction des possibilités financières offertes par l'Etat, l'Institution se réserve la possibilité de lancer des études sur elles.

Partie 8 : présentation par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie des travaux de gestion conservatoires mis en place sur les larris de Lannoy-Cuillère (60)

M. DAS GRACAS présente les deux sites de gestion actuellement entretenus par le CENP sous couvert d'un programme pluriannuel d'entretien qui est revu tous les 5 ans. Il précise que ces sites sont la propriété de la commune de Lannoy-Cuillère et qu'en ces lieux, le droit de chasse est conservé par la commune qui le loue.

Il met en évidence que pour gérer ces sites, le CENP a signé en 2004, un bail emphytéotique d'administratif de 19 ans qui offre la possibilité au gestionnaire de devenir civilement responsable de ses actions de gestion ce qui dédouane la commune sur ce point. Il indique que suite aux travaux d'ouverture, il a fallu clôturer la propriété et trouver un troupeau d'ovins pour assurer un entretien par pâturage des sites.

M. MYLLE ajoute que cette gestion ne coûte, en l'état, absolument rien à la commune.

M. DAS GRACAS précise que, sous couvert d'une contractualisation dans la durée (>10 ans) dans le cadre de ces espaces naturels sensibles (ENS), le Conseil général de l'Oise a permis d'avoir une aide à hauteur de 100% sur ces frais d'ouverture et d'entretien des sites.

Mme LUCOT-AVRIL demande ce qui peut être fait sur des sites industriels.

M. DAS GRACAS note qu'au préalable, il est toujours mieux d'ajuster le périmètre de ces sites industriels aux enjeux naturels du milieu environnant. Lorsque cela n'est pas possible, il existe la possibilité de demander des mesures compensatoires ou d'accompagnement pour compenser ce qui aura été détruit dans le cadre de l'aménagement envisagé.

Partie 9 : approbation du compte-rendu du COPIL du 8 juin 2010

Mme LUCOT-AVRIL indique qu'il convient aussi que le COPIL se prononce sur le compte-rendu du dernier COPIL.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du COPIL du 8 juin 2010 est accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
La Présidente du comité de pilotage,
Virginie LUCOT-AVRIL

